

Section 6.—Brevets d'invention, droits d'auteur, marques de commerce.*

Brevets.—Les brevets ou lettres patentes, qui, en Angleterre constituent l'un des privilèges de la Couronne depuis le temps du Statut des Monopoles (1624) et même au delà, ont toujours été au Canada une simple formalité administrative. La première mesure législative s'y rapportant est une loi du Bas-Canada adoptée en 1824 pourvoyant à l'octroi de brevets aux inventeurs qui étaient sujets britanniques et domiciliés dans la province. Une loi de même nature fut adoptée par le Haut-Canada en 1826, puis par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick à des dates ultérieures. Après l'Union une loi fusionnant toutes les lois antérieures fut adoptée en 1849, tant pour le Haut-Canada que pour le Bas-Canada; enfin, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord attribua exclusivement au Parlement du Canada le droit d'accorder ces brevets. La loi fédérale des brevets de 1869 abrogea toutes les lois provinciales et forme la base de notre législation en la matière.

Les brevets d'invention qui sont maintenant émis sont sujets aux dispositions du c. 150, S.R.C., 1927 (modifié par les c. 4, 1928, c. 34, 1930, c. 21, 1932 et c. 32, 1935), et les demandes de protection à ce sujet doivent être adressées au Commissaire des brevets, Ottawa, Canada.

L'accroissement dans le nombre d'inventions† canadiennes est illustrée par le fait que le nombre de demandes et les honoraires se sont accrus sans interruption chaque année depuis le commencement du siècle jusqu'à l'exercice clos le 31 mars 1913, alors qu'il avait été reçu 8,681 demandes et que les honoraires s'étaient élevés à \$218,125. Le nombre de demandes au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1938 est de 10,950 et la somme des honoraires de \$367,127, comme il est montré au tableau 21. De ce nombre 5,354 brevets, ou 70 p.c. du chiffre global, ont été émis à des inventeurs des Etats-Unis, 647 à des Canadiens, 668 à des personnes domiciliées en Grande-Bretagne et en Irlande, 432 à des Allemands, 152 à des Français, 121 à des Hollandais et 62 à des Suédois. Les demandes couvrent tout le domaine du génie inventif, mais il y a progrès spécialement dans le cas des découvertes chimiques et électriques. Dans le domaine de la chimie le développement de nouvelles résines artificielles se poursuit et les résines d'acétal polyvinyle suscitent beaucoup d'intérêt.

Le traitement des huiles d'hydrocarbure, pour la production des combustibles à moteur et des hydrocarbures aromatiques et non saturés a été très actif. La production des hormones artificielles de même que les améliorations dans le mode d'extraction à même des substances naturelles ont augmenté et beaucoup d'attention est accordée à la production de concentrés de vitamines et d'insuline de protamine. Il y a eu progrès dans le développement de matières plastiques et de substances de revêtement à même les résines synthétiques et les matières cellulosiques.

Dans le domaine électrique, la télévision ne cesse de recevoir la plus grande attention. Quant aux tubes de rayons cathodiques les inventions les plus notables sont le développement des multiplicateurs d'électrons pour plus grande amplification, pour volume plus considérable d'énergie et pour intensification des images optiques.

* Révisé par J. T. Mitchell, Commissaire des Brevets, Ottawa.

† Invention signifie tout art, procédé, machine, transformation ou composition de matière première, nouveaux et utiles, ou toute amélioration nouvelle et utile d'un art, d'un procédé, d'une machine, ou la transformation ou composition de matières premières.